Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mai 2025– 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 20 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers représentés : 0
Etaient présents :
Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ,

Absents : Guillaume LE PERON,
Excusés : Nathalie MARAIS-CHARTIER, Patricia CORNET,
Pouvoir : sans objet

Secrétaire : Bernard AUBRAYE est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint
Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2025. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Citoyenneté : liste des jurés d'assises
2. Enfance-Jeunesse : modification des Règlements Intérieurs des structures enfance-jeunesse
3. Finances : Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune
4. Finances : modification de la délibération portant validation de l'avant-projet définitif de la future Médiathèque communale sise 3 rue de Nantes
5. Relevé de décisions.
6. Informations diverses.

Citoyenneté : jury d'assise

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2025.
La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.
Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).
1er tirage : numéro de la page
2ème tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.
Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.
D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.
Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2026, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 2003).
Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2
Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

PAGE	N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
10	3	BAUDIER	Mélanie	La Lande	14/07/1988
90	10	HERVE	Patrice	Rue Beausoleil	28/04/1964
14	10	BEZIER	Hervé	La Géneliere	07/01/1951
26	4	BRETESCHE	Alain	La Clergerie	14/09/1967
25	2	BREGER	Morgan	Villecourt	28/11/1989
54	3	DOUILLARD	Christine	L'Alaska	06/04/1953

Enfance Jeunesse : modification des règlements intérieurs des services enfance-jeunesse

Marine GUILLOUX, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance jeunesse, affaires sociales et scolaires, expose les modifications des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse, portant sur l'application des décisions prises lors du vote du budget primitif 2025 :

Pour l'ALSH :

- Retour des horaires 7h30-9h puis 17h-18h30 pour le péricentre
- L'ouverture du péricentre sera ajustée en fonction des réservations effectuées durant la période d'inscription. Les inscriptions après la période d'inscription seront possibles sous

réserve de places disponibles et selon les horaires d'accueil définis en fonction des réservations effectuées dans le délai imparti.
- Le créneau réservé sera facturé même en cas de départ anticipé.
- Une majoration tarifaire est appliquée en cas dépassement du créneau réservé.
- délai d'inscription : Au plus tard le vendredi qui précède la semaine où l'enfant se trouve au centre de loisirs sous réserve du nombre de place disponible. Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.
- Annulation : Au plus tard le jeudi qui précède la semaine ou l'enfant se trouve au centre de loisirs.

Pour les séjours :

- La validation du dossier sera conditionnée à la présence obligatoire d'un des parents à la réunion d'information qui se déroulera 2 à 3 semaines avant le départ en séjour.

Pour l'APS:

- Le créneau réservé sera facturé, même en cas de départ anticipé.
- Une majoration tarifaire est appliquée en cas dépassement du créneau réservé.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représenté(es) : Patrick Maillard, Fanny BURBAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE la proposition de modification des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse.

Finances : décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Point reporté

Finances modification de la délibération portant validation de l'avant-projet définitif de la future Médiathèque communale sise 3 rue de Nantes

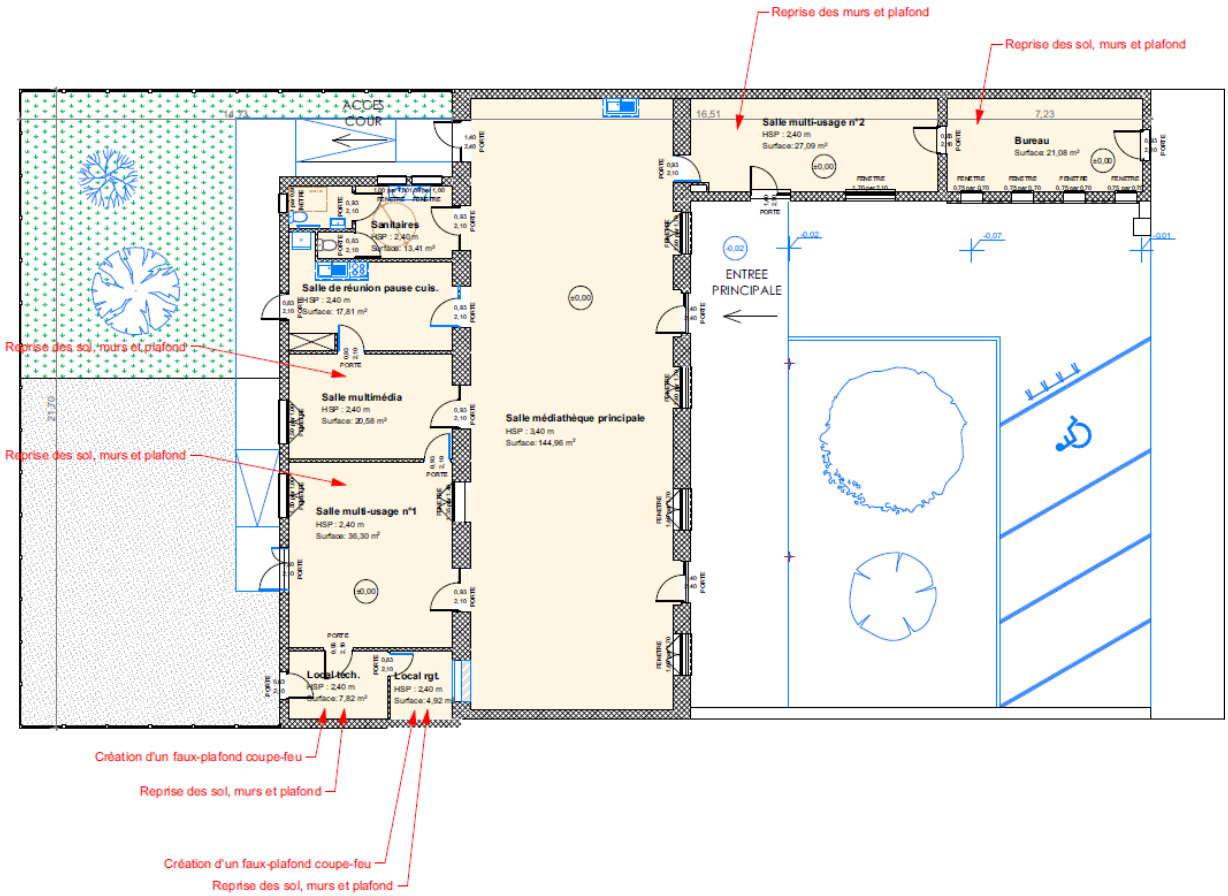
M. le Maire expose les détails de l'avant-projet définitif de la future médiathèque communale.
Le plan de financement issu de l'APD se détaille comme suit :

Lots techniques	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Lot 1 – VRD - TERRASSEMENT	85 000 €	20,00%	102 000 €
Lot 2 – DEMOLITION, GROS OEUVRE	45 000 €	20,00%	54 000 €
Lot 3 – MENUISERIES, SIGNALETIQUE (hors mobilier intérieur)	13 000 €	20,00%	15 600 €
Lot 4 – PLATRERIE, ISOLATION, PLAFONDS	20 000 €	20,00%	24 000 €
Lot 5 – ELECTRICITE	45 000 €	20,00%	54 000 €
Lot 6 – PLOMBERIE, SANITAIRES	12 000 €	20,00%	14 400 €
Lot 7 – PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX	13 000 €	20,00%	15 600 €
Lot 8 – REVÊTEMENTS DE SOLS	13 000 €	20,00%	15 600 €
Lot 9 – CLIMATISATION, CHAUFFAGE, VENTILATION	54 000 €	20,00%	64 800 €
Lot 10 – PHOTOVOLTAIQUE	25 000 €	20,00%	30 000 €
TOTAL GENERAL	325 000 €		390 000 €

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Assistant à maîtrise d'ouvrage		5 000,00 €		
Maître d'Œuvre		26 000,00 €		
Mission CSPS		5 000,00 €		
Géomètre		10 000,00 €		
assurance		25 000,00 €		
	Sous-total MOE/Études	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
lot 1 terrassement		85 000,00 €		
lot 2 gros œuvre hors démolition		40 000,00 €		
lot 2 démolition		5 000,00 €		
lot 3 menuiserie		13 000,00 €		
lot 4 platrerie isolation plafond		20 000,00 €		
lot 5 electricite		45 000,00 €		
lot 6 plomberie sanitaire		12 000,00 €		
lot 7 peinture revetements muraux		13 000,00 €		
lot 8 revetements de sols		13 000,00 €		
lot 9 climatisation chauffage ventilation		54 000,00 €		
lot 10 : photovoltaique		25 000,00 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	325 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**396 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	50 000,00 €	12,63%
FNADT				0,00%
Autres aide État	fonds vert	sollicité	133 500,00 €	33,71%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
ETAT - DGD	DRAC	sollicité	118 800,00 €	30,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		302 300,00 €	76,34%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		93 700,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		93 700,00 €	23,66%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**396 000,00 €**	

L'aménagement du bâtiment, espaces extérieurs et intérieurs, se détaille comme suit :



DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représenté(es) : Patrick Maillard, Fanny BURBAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE le programme d'avant-projet définitif relatif à la rénovation du bâtiment sis 3 rue de Nantes en médiathèque municipale et tiers lieu.
- APPROUVE le plan de financement tel que sus présenté
- DIT QUE les subventions les plus larges seront sollicitées sur la base de ce plan de financement
- AUTORISE M. le Maire à exécuter toute démarche et signer tout document en lien avec cette affaire

Relevé de décisions

DIA :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section I n° 1211 sise 1bis rue de la vieille forge, pour une surface globale de 472m² appartenant à M. DELAIR Christian
- section D n° 1181 et 1182 sises 338 Saint-Jean, pour une surface globale de 835m² appartenant à Mme FOURAGE Céline
- section I n° 1001 et 1002 sises 12 place de la paix, pour une surface globale de 631m² appartenant à la SELARL du Val d'Erdre
- section I n° 1210 sise 47 rue des fontaines, pour une surface globale de 656m² appartenant à Mme GARNIER Marie-Madeleine
- section I n° 1138, 1141 et 1143 sises rue des garennes, pour une surface globale de 532m² appartenant à la société Viabilis Aménagement
- section I n° 1164 sise le Bourg, pour une surface globale de 363m² appartenant à la société Viabilis Aménagement
- section I n° 1152 et 1169 sises rue des Garennes, pour une surface globale de 334m² appartenant à la société Viabilis Aménagement

Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H16

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 23 juin 2025

Date d'affichage :

Le Maire, Jean-Paul NAUD	Le secrétaire de séance,